



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le 15 décembre 2023 à 15h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
Damien FIROUD	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale

ABSENT AVEC PROCURATION :

Chantal ROGER ROBERT	Conseillère municipale
----------------------	------------------------

ABSENT :

Philippe MURTAS	Conseiller municipal
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 11

Présents : 7

Votants : 8

N° 34/2023 – LANCEMENT DE LA CONCERTATION POUR LA DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu la Loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 Mars 2023,

Vu l'article 15 de ladite Loi qui demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables,

Madame le Maire précise que la Loi relative à l'Accélération de la Production d'Énergies Renouvelables (APER) du 10 Mars 2023 a, parmi ses objectifs, celui de « *planifier avec les élus locaux, le déploiement des énergies renouvelables dans les territoires* ».

Ainsi, à travers son article 15, ladite Loi demande aux communes de définir des zones d'accélération des énergies renouvelables.

Ces zones d'accélération correspondent à des zones jugées préférentielles et prioritaires par les communes pour le développement des énergies renouvelables.

Elles sont proposées par les communes, pour chaque type d'énergie renouvelable. Ce ne sont pas des zones exclusives. Des projets peuvent donc être autorisés en dehors de ces zones mais ces



derniers seront plus compliqués à réaliser, notamment avec la création, par le porteur de projet et à ses frais, d'un comité de projet lors de la phase de concertation.

Dans cet objectif, l'État a mis en place un portail cartographique permettant aux communes de définir ces différentes zones.

Madame le Maire précise que ces zones doivent être définies dans un délai de 6 mois à compter de la mise à dispositions des informations prévues au 1° du II de l'article 15 de la Loi APER afin de respecter les échéances réglementaires.

Madame le Maire précise également que ces zones devront faire l'objet d'une concertation du public. Cette concertation n'étant pas définie au travers de la Loi APER, il revient donc au Conseil Municipal de définir ces modalités.

Madame Le Maire propose de mettre en place la concertation suivante :

- Modalités de concertation : publique
- Mode de publicité : Site internet de la commune
- Mode de recensement des remarques : par mail mairie@lessallesurverdon.fr
- Période de concertation : Du 22/12/2023 au 22/01/2024 soit 4 semaines

Madame le Maire propose à présent de débattre autour de la définition des zones d'accélération sur les énergies suivantes :

- Solaire Photovoltaïque sur bâtiments et ombrières : il est proposé d'instaurer les zones d'accélération sur les périmètres repris en annexes de la présente délibération ci-dessous :

Lieu	CAMPING MUNICIPAL LES RUISSES
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	ACCUEIL, LOGEMENT GARDE, PMS, SANITAIRES
Parcelle(s)	831220000A1369, 831220000A0803, 831220000A0805

Lieu	STATION DE POMPAGE LES RUISSES
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	STATION DE POMPAGE
Parcelle(s)	831220000A1359

Lieu	COMMANDON ET CHAROUP
Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	LA BASTIDE
Parcelle(s)	831220000B0060, 831220000B0058

Lieu	VILLAGE
------	---------



Type potentiel	TOITURE PHOTOVOLTAÏQUE
Bâtiment(s) visé(s)	MAIRIE, LA POSTE, OFFICE DU TOURISME, SALLE DES FETES, COMMERCES COMMUNAUX, ECOLE, LOGEMENTS COMMUNAUX, LOGEMENT LA CIGALIERE, GARAGE COMMUNAL, BASE NAUTIQUE
Parcelle(s)	831220000A1120, 831220000A1121, 831220000A1513, 831220000A1472, 831220000A1659, 831220000A1624, 831220000A1471, 831220000A1825, 831220000A1726, 831220000A1825, 831220000A1684, 831220000A1498, 831220000B0058

Concernant les autres types d'énergies :

- Solaire Photovoltaïque au sol
- Solaire Thermique au sol
- Solaire thermique sur bâtiments et ombrières
- Biogaz (incluant les gaz de décharges et de boues de step)
- Éolien
- Biomasse (y compris biocarburants)
- Géothermie (y compris PAC géothermique)
- Pompes à chaleur aérothermique
- Valorisation de l'énergie fatale (chaud ou froid) et du gaz de mine
- Hydroélectricité (y compris énergies marémotrices, houlomotrice et autres énergies marines)
- Valorisation énergétique des déchets autres que biomasse dit de récupération

Madame Le Maire propose de ne pas instaurer de zone d'accélération sur ces énergies.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ARRETE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente délibération

PRECISE que la présente délibération constitue une proposition de zones d'accélération servant de base à la concertation. Après avoir dressé le bilan de cette concertation, la proposition finalisée, intégrant le cas échéant les observations du public, sera approuvée par délibération du conseil municipal et transmise au référent préfectoral

PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la CCLGV et au Parc Naturel Régional du Verdon en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département afin que l'intercommunalité puisse organiser le débat en Conseil Communautaire prévu par la Loi.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON
Les jours, mois et ans susdits
Le Maire,
Denise GUIGUES